



Mise en vente des locaux du Comité d'établissement PSA-Sochaux



L'histoire d'un scandale et d'un gâchis qui a coûté et coûte cher aux salariés et retraités

La mise en vente des locaux du CSE de PSA Sochaux, annoncée lors de sa réunion de fin juin 2020, est le dernier épisode en date d'un scandale et d'un gâchis, qui durent depuis des décennies et que chacun comprendra avec un bref rappel historique.

1966 : le CE logé gratuitement

Le 24 mars 1966, la CGT, majoritaire au Comité d'Etablissement de Peugeot, signe avec la direction de l'entreprise un accord fixant le montant de la subvention attribuée pour les activités sociales et culturelles (aides aux familles, vacances, spectacles, ...) à 1,37 % de la masse salariale. Cet accord prévoit que le CE est logé gratuitement dans des locaux appartenant à l'entreprise, (à l'époque dans un « hôtel Peugeot » le long de la route qui relie Montbéliard à Sochaux sous le Fort Lachaux), le CE n'ayant à payer que l'éclairage et le chauffage.

Cet accord stipule que si à l'avenir, le CE n'est plus logé par l'entreprise, « *le complément de subvention à assurer au Comité sera convenu entre la Direction et celui-ci* ».

Cet accord a donc fixé le montant de la subvention (1,37 % toujours en vigueur) en tenant compte du fait que le Comité bénéficiait, en plus, de locaux gratuits, et que si cela venait à changer, la subvention serait revalorisée.

1983 : la nouvelle majorité et la Direction instaure un loyer illégal

En 1983, la nouvelle majorité au Comité d'établissement (FO-CFTC-CFE/CGC) et son secrétaire CFDT, pour des raisons toujours inavouées et en violation de l'accord de 1966, décident de verser à la Direction un « loyer » annuel de 400 000 F.

La CGT conteste en justice une décision contraire aux intérêts du CE et des salariés. Après des années de manœuvres dilatoires de la direction Peugeot et de la majorité FO-CFTC-CFE/CGC, le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard rend sa décision par 2 jugements successifs, le 23 janvier 1997 et le 20 mai 1999 : Le loyer versé par le CE à la direction est annulé car contraire à la loi et à l'accord de 1966. La direction est condamnée à rembourser 6,2 millions de F. au CE. Elle doit soit reprendre le « logement gratuit du CE » soit déterminer avec le CE l'augmentation compensatoire de la subvention versée.

La majorité FO-CFTC-CFE/CGC refuse de faire appliquer le jugement et le CE ne réclamera donc jamais ni les sommes qui lui ont été attribuées par la justice, ni le complément de subvention.

.../...

1997 : de nouveaux locaux pour se mettre à l'abri de la Justice

Sentant que la poursuite des condamnations est inévitable, la Direction et la majorité du CE décident que le CE quittera en 1999 les locaux mis à disposition et intégrera de nouveaux locaux construits au frais du CE.

- ✓ La direction se débarrasse de sa dette de 6,2 millions de F. en versant 2 millions de F de participation !
- ✓ Et surtout, elle se débarrasse aussi pour plusieurs décennies de son obligation de loger gratuitement le CE ou d'augmenter la subvention.

La CGT a dénoncé cette manœuvre qui viole l'accord de 1966 et les intérêts des salariés de l'entreprise.

En 2020, la note à payer ?

Aujourd'hui, la majorité au CE découvre, mais un peu tard, que ces locaux, qui ont coûté cher à la construction et en remboursement d'emprunt, plombent encore le budget avec les frais d'entretien, de rénovation, de taxe foncière ...

Ce qui est en cause, c'est bien sûr la baisse de la subvention versée par PSA, du fait de la baisse des effectifs Peugeot mais aussi du fait de la proportion d'intérimaires. **Mais cela n'aurait pas les conséquences annoncées si la majorité du CSE faisait respecter l'accord du 24 mars 1966 qui prévoit le logement « gratuit ».**

Un gâchis et un scandale

Ce qui est choquant pour les salariés, c'est que depuis 1983, ils sont privés d'une partie de leurs droits et des prestations du CE/CSE d'abord à cause d'un loyer versé illégalement et depuis 1997 à cause des frais de locaux qui devraient être gratuits.

Pendant toutes ces années, combien d'aides aux vacances, à la scolarité, etc. ont été rognées ? Sans parler de l'aide aux retraités qui a été purement et simplement supprimée !

Et demain ?

Pour l'avenir, la CGT demande à la direction d'assumer ses responsabilités, de respecter la loi et l'accord de 1966 en logeant convenablement et gratuitement le CSE, soit dans les locaux actuels qu'elle rachèterait, soit dans l'entreprise avec un accès facile pour les familles et les retraités.

Sochaux, le 18/07/2020